

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 11 juillet 2019 à 19 h 00

Convocation envoyée le 4 juillet 2019

Présents : Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Freddy BARRETEAU (suppléant de Philippe GUERIN), Jean-Jacques ROUZAULT, Christian BILLON, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Lydie GAUTRET, Cyril GENAUDEAU, Francette GIRARD, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Rémi PASCREAU, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Denis TESSON, Corine VRIGNAUD

Représentés :

Martine BARRAU par Francette GIRARD	Patricia BERNARD par Christian BILLON
Sophie BRIEE par Jean-Yves BILLON	Sandra DEBORDE-LAVERGNE par Lydie GAUTRET
Pascal GADE par Thomas MERLET	Béatrice KARPOFF par Denis TESSON
Sophie LANDREAU par Claudie PELLOQUIN	Florence MENUET par Julien QUEREAU

Absents : Colette JAUNET, Richard SIGWALT et Annie TISSEAU

Secrétaire : Didier BUTON

Objet : Aménagement de l'Espace

Modification n° 1 du PLU de la commune de BEAUVOIR SUR MER - Rectification de l'objet de la modification et de la procédure pour une modification simplifiée au sens de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du PLU de BEAUVOIR SUR MER par délibération en date du 7 décembre 2017.

Un recours gracieux a été formulé par le Préfet à l'encontre de cette délibération pour plusieurs motifs, dont :

- Le classement de fonds de parcelles touchés par une zone rouge du PPRL en zone UE sur le lieu-dit « Le Château » ;
- Les dispositions du règlement du PLU relatives à l'extension des bâtiments en zone A.

De plus, la collectivité a constaté une erreur matérielle du report de la zone rouge du PPRL sur le plan de zonage. En effet, sur le fond de l'impasse du Château (secteur pavillonnaire / lotissement), une tâche rouge apparaît alors qu'elle n'existe pas sur les plans de zonage réglementaire du PPRL approuvé le 30 décembre 2015.

Ainsi, pour répondre au recours gracieux et corriger l'erreur matérielle, il a été proposé de lancer une modification du PLU de BEAUVOIR SUR MER.

La Communauté de Communes est compétente pour mener à bien cette procédure comme indiqué dans ses statuts, article 4.

Le projet de modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER s'inscrivait dans le champ d'application des articles L. 153-36, L. 153-40 et L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, soit une procédure de modification de droit commun.

Suite au jugement du Tribunal Administratif en faveur du PLU de BEAUVOIR SUR MER, il convient de réduire le champ de la modification du PLU de BEAUVOIR SUR MER, validée par délibération en Conseil Communautaire du 26 avril 2018.

En effet, à présent, seule l'erreur matérielle du report de la zone rouge du PPRL sur le plan de zonage serait l'objet d'une modification.

Ainsi, une modification simplifiée, qui s'inscrirait dans le champ d'application des articles L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, répondrait parfaitement à la rectification de cette erreur matérielle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° VALIDE les modifications apportées à l'objet de la modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER pour ne garder qu'un unique objet : modification de l'erreur matérielle de report de la zone rouge du PPRL au fond de l'impasse du Château ;
- 2° DECIDE que cette modification peut se réaliser de manière simplifiée pour s'inscrire dans le champ d'application des articles L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- 3° DECIDE de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette opération ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Serge RONDEAU